

Réf : AT/DOT46/SDFS/DPM/MG/ N° 47/2023

Ain Temouchent, le 02/05/2023

Direction Opérationnelle des Télécommunications Ain Temouchent  
Sous-Direction Fonctions support  
Département Patrimoine et moyens  
Service Moyens Généraux

## M. Le Directeur Opérationnel Ain Temouchent

A

### BUREAU D'ETUDE CAU TADJ MUSTAPHA

**Adresse du cocontractant :** HAI EL DJIHANNI N°262 BATIMENT D BECHAR

**Convention :** N° 59/2021 du 06/06/2021, portant sur la prestation ETUDE & SUIVI

**Objet :** Deuxième (02) mise en demeure

**Projet :** Construction PP Ain Arbaa y compris locaux techniques

#### VU :

- Vu ODS N° 12/2023 du 01/03/2023 portant sur l'étude du projet PPC Ain Larbaa
- Vu la convention N° 59/2021 du 06/06/2021, portant sur la prestation ETUDE & SUIVI ;
- Vu le mail du 10/04/2023 portant sur votre invitation à une réunion de travail ;
- Vu l'inexécution des obligations d'assistanat du maître d'ouvrage pour la finalisation de la phase 1 « études » ;
- Vu votre absence totale et injustifiable aux appels du maître d'ouvrage.

#### Il a été décidé ce qui suit :

- **Article 01 :** Une deuxième mise en demeure est prise à votre encontre pour ne pas avoir honoré vos engagements contractuels envers Algérie Télécom (Direction opérationnelle des Télécommunications Ain Temouchent) en matière d'assistanat et suivi des projets

En cas de récidivité, il vous sera fait l'application des mesures coercitives édictées par la réglementation en vigueur.

- **Article 02 :** La présente mise en demeure doit être notifiée au Bureau d'études TADJ MUSTAPHA, par tous moyens légaux et publier sur le site WEB d'Algérie Télécom.



ALGERIE TÉLÉCOM SPA  
DIRECTEUR OPÉRATIONNEL  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
Signé: BOUALLEG Lyazid